



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 37

**Approbation des tarifs pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur" des 5 et 6 octobre 2024**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	34
Membres excusés et représentés .....	11
Membres absents non représentés .....	4
Pour .....	45
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 7.10  
Numéro : 094-219400686-20240926-  
lmc11957-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 34, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Héliène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Héliène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Étaient absents non représentés :

M. Julien KOCHER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Laurent DUBOIS.

**N° 37**

**OBJET : Approbation des tarifs pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur" des 5 et 6 octobre 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 16 septembre 2024,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de Saint-Maur de proposer un événement dédié à l'art urbain au sein de l'ancienne usine des eaux où près de 15 artistes, reconnus ou émergents, réaliseront des œuvres *in situ* et animeront des ateliers ouverts à tous. Les visiteurs pourront également participer à des animations, s'exprimer sur un mur participatif, assister à des spectacles ou se restaurer sur place.

**CONSIDERANT** que ce choix de l'ancienne usine des eaux permet aux Saint-Mauriens de découvrir et se réapproprier ce lieu qui constitue un élément important du patrimoine avant sa réhabilitation prochaine.

**CONSIDERANT** qu'il convient de couvrir une partie des frais de cette manifestation par la mise en place d'un droit d'entrée,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une grille tarifaire,

**CONSIDERANT** la possibilité de procéder à une vente en ligne, en plus de la vente sur place,

**CONSIDERANT** les conditions de remboursement proposées,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le principe de vente de billet d'entrée en ligne et sur site.

**Approuve** le vote des tarifs d'entrée, soit le tarif plein à 10 €, le tarif réduit à 5 € et la gratuité.

**Approuve** la liste des bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation du justificatif), à savoir les enfants de 12 ans à 17 ans, les familles nombreuses disposant de la carte, les enseignants, les détenteurs du pass seniors, les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, les étudiants d'un établissement d'enseignement supérieur français.

**Approuve** la liste des bénéficiaires de la gratuité (sur présentation du justificatif), à savoir les enfants de moins de 12 ans, les visiteurs en situation de handicap et 1 accompagnateur, les Grands mutilés de guerre, grands handicapés civils et anciens combattants.

**Approuve** les conditions de remboursement, à savoir :

N° 37

**OBJET : Approbation des tarifs pour l'événement "Street Art, l'Usine fait le mur" des 5 et 6 octobre 2024**

- remboursement total en cas d'annulation de l'événement par la Ville,
- pas de remboursement en cas d'empêchement du visiteur.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certificat exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



  
Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

